

**DECISION DU MAIRE N° 2025 - 018**  
**Mandatement du Cabinet ORFEOR**

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L.2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**VU** l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal a donné à Monsieur le Maire, la délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**CONSIDERANT** que la Mairie souhaite recourir aux services d'un expert pour l'accompagner dans l'élaboration d'une stratégie financière et à la gestion active de la dette ;

**CONSIDERANT** que le Cabinet ORFEOR satisfait aux exigences formulées par la Mairie d'Ambilly ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De mandater le Cabinet ORFEOR pour accompagner la Mairie d'Ambilly sur l'élaboration d'une stratégie financière et la gestion active de la dette.

**ARTICLE 2 :** De préciser que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Ambilly, le **17 AVR. 2025**  
Le Maire  
Guillaume MATHELIER



Télétransmise le : **17 AVR. 2025**

Publiée le : **17 AVR. 2025**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*